



COMMUNE D'YZERNAY
Mairie – 7 rue Pierre de Romans – 49360 YZERNAY
02.41.55.01.09
mairie@yzernay.fr

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 6 JUILLET 2026

L'an deux mil vingt-six, le six du mois de juillet à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie d'Yzernay, en session ordinaire du mois de juillet sous la présidence de Monsieur Dominique SECHET, Maire.

Etaient Présents : M. SECHET, Maire – M. BOUCHET – Mme MINOZA – M. CHENAY – Mme SIAUDEAU, adjoints – M. OUVRARD – M. JOLY – M. CHOUTEAU – Mme TOUBLANC – M. BOUCHONNEAU – Mme THOMAS – Mme LUNEAU – Mme PAILLAT – Mme BURGEVIN – M. TURPAULT

Excusés : Mme FOUILLET – M. CHARRIER – M. OKONSKI – Mme FILLAUDEAU (pouvoir donné à M. SECHET)

Absents : ---

Secrétaire de Séance : Mme MINOZA

Membres en exercice : 19 Membres présents : 15

Convocation du 2 juillet 2026

Monsieur le Maire, constatant que le quorum est atteint, ouvre la séance à 20h00.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Jacqueline MINOZA a été désignée secrétaire de séance.

Conformément à l'article L.2121-25 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales, la liste des délibérations examinées lors de la présente séance par le conseil municipal a été affichée au tableau d'affichage de la mairie et publiée sur le site internet de la Commune le 7 juillet 2026.

SOMMAIRE

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 8 juin 2026
2. Adoption du règlement intérieur du Conseil municipal
3. Travaux d'extension de la micro-crèche 24 rue de la Petite Gagnerie : résultats de la consultation lancée en procédure adaptée
4. Subventions 2026 : demandes de subvention du club Yzernay Cyclo et de l'association du Foyer des Jeunes
5. Mise en vente de la maison située 4 Place St Hilaire
6. Avis sur le projet de construction d'une déchetterie intercommunale ZA de la Charte Bouchère à Yzernay
7. Contrôle du mobilier sportif et des aires de jeux (2027-2031) : convention de groupement de commandes
8. Budget principal – exercice 2026 : Décision modificative n°2
9. Décisions du maire prises par délégation du conseil municipal
10. Compte rendu des commissions communales
11. Affaires diverses

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 8 JUIN 2026

Après avoir été invité à formuler d'éventuelles remarques ou observations, le conseil municipal, a approuvé à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 8 juin 2026.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, l'Adjudant Richard, référent sûreté de la cellule prévention technique de la malveillance du groupement de gendarmerie départementale de Maine-et-Loire, s'excuse de ne pas avoir répondu présent à la séance du 8 juin. Il lui a été proposé de présenter l'audit en séance du 14 septembre. La municipalité est dans l'attente de la confirmation de sa disponibilité.

2. ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL (Délibération n°2026/08/01)

Conformément à l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

M. le Maire présente au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal.

Ce règlement fixe notamment :

- les conditions d'organisation des séances
- les règles de présentation, d'examen des questions écrites et orales, des débats et votes des délibérations
- les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés.

Il est proposé à l'assemblée d'adopter le règlement intérieur tel que présenté. Ce règlement intérieur entrera en vigueur à compter de son adoption et s'appliquera pour toute la durée du mandat municipal en cours.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-8 relatif à l'adoption d'un règlement intérieur dans les communes de 1000 habitants et plus ;

Vu l'installation du Conseil municipal en date du 20 mars 2026 ;

Considérant que la Commune d'Yzernay, comptant 1904 habitants, est tenue d'adopter un règlement intérieur dans un délai de six mois suivant son installation ;

Considérant la nécessité de préciser les modalités de fonctionnement du Conseil municipal ;

Considérant le projet de règlement intérieur annexé à la présente délibération,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ADOPTE le règlement intérieur du Conseil municipal de la Commune tel que présenté annexé à la présente délibération,
- PRECISE que ce règlement intérieur entrera en vigueur à compter de son adoption et s'appliquera pour toute la durée du mandat municipal en cours ;
- CHARGE Monsieur le Maire de prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3. TRAVAUX D'EXTENSION DE LA MICRO-CRÈCHE 24 RUE DE LA PETITE GAGNERIE : RÉSULTATS DE LA CONSULTATION LANCÉE EN PROCÉDURE ADAPTÉE (Délibération n°2026/08/02)

M.CHENAY, Mme PAILLAT et M.BOUCHONNEAU, quittent l'assemblée pour ce point de l'ordre du jour.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'une consultation des entreprises a été lancée en procédure adaptée pour la réalisation des travaux d'extension de la micro-crèche 24 rue de la Petite Gagnerie à Yzernay.

L'avis d'appel public à la concurrence a été publié selon la procédure adaptée le 29 mai 2026 sur la plateforme de dématérialisation « marchés sécurisés » pour les 9 lots composant le marché de travaux.

Lot 1 – Terrassement – VRD – Aménagements extérieurs
Lot 2 – Démolition – Gros œuvre – couverture tuiles
Lot 3 – Charpente bois – Ossature bois – bardage bois
Lot 4 – Menuiseries extérieures aluminium – métallerie
Lot 5 – Menuiseries intérieures bois
Lot 6 – Cloisons sèches – plafonds suspendus
Lot 7 – Chape thermique
Lot 8 – Peinture – revêtement de sols souples
Lot 9 – Electricité

L'analyse des offres a été réalisée par l'agence Grégoire Architectes, les cabinets Aforpaq et Arest de Cholet, maîtres d'œuvre, selon les critères de jugement définis dans le règlement de la consultation : prix de la prestation pour 50% et valeur technique pour 50%.

En raison de la réception tardive du rapport d'analyse des offres, et en vue de se laisser le temps de procéder à une phase de négociation comme prévu à l'article 4-2 du règlement de la consultation, il est proposé de reporter la décision à une prochaine séance pour les lots n°1-2-3-4-6-7-8.

Concernant les lots n° 5 « Menuiseries intérieures bois » et n°9 « Electricité », aucune d'offre n'ayant été déposée dans le délai imparti, il est proposé à l'assemblée de déclarer les deux lots infructueux et de relancer une consultation selon la procédure de marché sans publicité ni mise en concurrence préalables selon l'article L. 2122-2 du Code de la commande publique.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu les conclusions du rapport d'analyse des offres établi par les maîtres d'œuvre,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'ouvrir une phase de négociation pour les lots n°1 – 2 – 3 – 4 – 6 – 7 – 8 tel que prévu à l'article du règlement 4-2 du règlement de la consultation de la consultation,
- **DECLARE** les lots n° 5 « Menuiseries intérieures bois » et n°9 « Electricité » infructueux, aucune offre n'ayant été déposée dans le délai imparti et **DECIDE** de relancer une consultation selon la procédure de marché sans publicité ni mise en concurrence préalables selon l'article L. 2122-2 du Code de la commande publique pour ces deux lots.

4. **SUBVENTIONS 2026 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION CLUB YZERNAVY CYCLO**
(Délibération n°2026/08/03)

Monsieur le Maire rappelle que, lors de sa séance du 9 février 2026, le Conseil municipal a attribué les subventions annuelles aux associations communales et extra-communales pour un montant total de 141 060 €.

Il expose que l'association « Club Yzernay Cyclo » sollicite une subvention de 1500 € suite à la création d'une section vélo électrique et l'acquisition de 50 chasubles pour tous les adhérents pour un coût de 2 482,88 €. Une partie du coût a été financé par le sponsoring.

Vu la demande de subvention formulée par l'association « Club Yzernay Cyclo » d'Yzernay,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE d'attribuer à l'association « Club Yzernay Cyclo » une subvention d'un montant de 1500 € au titre de l'année 2026 ;
- DELARE que les crédits sont inscrits au budget 2026.

5. SUBVENTIONS 2026 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION DU FOYER DES JEUNES D'YZERNAY POUR L'ORGANISATION D'UNE SORTIE A PARIS (Délibération n°2026/08/04)

Monsieur le Maire expose que l'association du Foyer des Jeunes d'Yzernay organise pendant les vacances scolaires d'octobre 2026 une sortie à Paris pour cinquante de ses adhérents, avec au programme une visite de l'Assemblée Nationale. Une sortie identique avait été organisée en 2023 par l'association pour 45 adhérents.

Le coût de la sortie correspond aux frais de transport et s'élève à 2887 €. Une participation financière de 35 € sera demandée aux jeunes inscrits. Le reste à charge de l'association s'élève à 1137 €. Monsieur le Maire précise qu'en 2023, une subvention communale de 800 € avait été attribuée à l'association.

Il invite le Conseil municipal est invité à se prononcer.

Vu la demande de subvention formulée par l'association du Foyer des Jeunes d'Yzernay,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu la portée éducative et citoyenne de la sortie organisée par l'association,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- DECIDE d'accorder à l'association du Foyer des Jeunes d'Yzernay une aide financière d'un montant de 900,00 € pour l'organisation de la sortie à Paris pendant les vacances scolaires d'octobre 2026 avec visite de l'Assemblée Nationale ;
- DECLARE que cette somme est inscrite au budget principal de l'exercice en cours.

6. MISE EN VENTE DE LA MAISON SITUÉE 4 PLACE ST HILAIRE (Délibération n°2026/08/05)

Monsieur le Maire rappelle que, comme indiqué au cours de séances précédents, la maison d'habitation située 4 Place St Hilaire, appartenant au domaine privé de la Commune d'Yzernay, a été libérée par son locataire et est vacante depuis le 15 avril 2026. Des travaux de rénovation seraient nécessaires à sa relocation. Selon le diagnostic de performance énergétique réalisé en avril, l'habitation est en classe énergétique D.

Il précise qu'une commune peut aliéner les biens dépendant de son domaine privé. Le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et sur les opérations immobilières effectuées par la commune (art. L 2241-1 du CGCT). Seules les communes de plus de 2 000 habitants doivent obligatoirement consulter le service des Domaines. Une évaluation de la valeur de la maison a été établie par un agent immobilier à hauteur de 95 000 € net vendeur.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer.

Vu les articles L 2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu que la Commune d'Yzernay compte moins de 2 000 habitants,

Vu que le bien communal situé 4 Place St Hilaire appartient au domaine privé de la Commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de la mise en vente de la maison d'habitation située 4 Place St Hilaire à Yzernay, cadastrée section AP n°385p,
- DECIDE de fixer le prix de mise de vente du bien à 95 000 € net vendeur,
- DECIDE de confier la vente à des professionnels de l'immobilier,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer des mandats de vente simples,
- PRECISE que les frais d'agence seront à la charge des acquéreurs,
- PRECISE que les frais de notaires seront à la charge des acquéreurs,

- **PRECISE** que les frais de géomètres et de diagnostics seront à la charge de la Commune.

7. AVIS SUR LE PROJET DE CRÉATION D'UNE DÉCHETTERIE INTERCOMMUNALE ZA DE LA CHARTE BOUCHÈRE A YZERNAY (Délibération n°2026/08/06)

Monsieur le Maire expose que le Conseil municipal est sollicité dans le cadre du projet de construction d'une déchetterie intercommunale ZA de la Charte Bouchère à Yzernay. Par arrêté préfectoral DCPPAT-2026-n°447 du 1^{er} juin 2026, ce projet, porté par Cholet Agglomération, fait l'objet d'une consultation du public en mairie d'Yzernay du lundi 22 juin 2026 au mercredi 22 juillet 2026 inclus.

Les observations du public sont recueillies sur un registre ouvert à cet effet.

Le Conseil municipal de la commune d'implantation est consulté. L'avis doit être exprimé et communiqué au Préfet au plus tard dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public.

Cholet Agglomération projette de construire une déchetterie intercommunale en remplacement multiples éco-points existants ou fermés, ZA de la Charte Bouchère, sur les parcelles cadastrées section AR n°261, 265, 268, 271 avec une emprise du futur site de 9850 m².

Le Conseil municipal est invité à donner un avis sur la présente demande.

Vu l'arrêté DCPPAT-2026-n°447 en date du 1^{er} juin 2026,

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L512-7 à L512-7-7 et R512-46-1 et suivants,

Vu la demande formulée le 4 mars 2026 par M.Le Président de Cholet Agglomération en vue d'obtenir l'autorisation de construire une déchetterie intercommunale, ZA de la Charte Bouchère à Yzernay, soumise au régime de l'enregistrement visée dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement aux rubriques n°2710-2a, 2710-1-b et 2794-1,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, **DONNE** un avis favorable à ladite demande.

8. CONTRÔLE DU MOBILIER SPORTIF ET DES AIRES DE JEUX (2027-2031) – CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES (Délibération n°2026/08/07)

Afin de faciliter la passation et le suivi des marchés relatifs au contrôle du mobilier sportif et des aires de jeux, et de permettre d'éventuelles économies d'échelle et la mutualisation des procédures de passation des marchés, la Ville et les communes de Bégrolles-en-Mauges, Cernusson, Cléré-sur-Layon, Coron, La Plaine, La Romagne, La Séguinière, La Tessoualle, Le May-sur-Evre, Les Cerqueux, Maulévrier, Mazières-en-Mauges, Montilliers, Nuailly, Saint-Christophe-du-Bois, Saint-Léger-sous-Cholet, Saint-Paul-du-Bois, Somloire, Trémentines, Vezins et Yzernay souhaitent constituer un groupement de commandes pour la période 2027-2031.

Les marchés correspondants seront conclus sous la forme d'accords-cadres à bons de commande, pour une période d'un an à compter de la notification et au plus tôt à compter du 31 janvier 2027, reconductibles trois fois par période d'un an, selon les engagements financiers maximums suivants :

Collectivité	Montant maximum annuel HT
Cholet	40 000,00 €
Bégrolles-en-Mauges	1 500,00 €
Cernusson	500,00 €
Cléré-sur-Layon	500,00 €
Coron	2 000,00 €
La Plaine	1 000,00 €
La Romagne	2 000,00 €
La Séguinière	2 500,00 €

La Tessoualle	2 500,00 €
Le May-sur-Evre	3 000,00 €
Les Cerqueux	2 000,00 €
Maulévrier	2 000,00 €
Mazières-en-Mauges	3 000,00 €
Montilliers	900,00 €
Nuaillé	2 000,00 €
Saint-Christophe-du-Bois	2 000,00 €
Saint-Léger-sous-Cholet	2 500,00 €
Saint-Paul-du-Bois	900,00 €
Somloire	1 000,00 €
Trémentines	1 200,00 €
Vezins	1 000,00 €
Yzernay	2 000,00 €

Au vu des montants maximums respectifs, la Ville de Cholet sera désignée comme coordonnateur du groupement, chargé :

- de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants,
- de signer et de notifier les marchés correspondants,
- d'exécuter partiellement les marchés au nom de l'ensemble des autres membres du groupement,
- de résilier, le cas échéant, les marchés conclus.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes à conclure avec la Ville de Cholet et les communes de Bégrolles-en-Mauges, Cernusson, Cléré-sur-Layon, Coron, La Plaine, La Romagne, La Séguinière, La Tessoualle, Le May-sur-Evre, Les Cerqueux, Maulévrier, Mazières-en-Mauges, Montilliers, Nuaillé, Saint-Christophe-du-Bois, Saint-Léger-sous-Cholet, Saint-Paul-du-Bois, Somloire, Trémentines, Vezins et Yzernay, pour la passation desdits marchés.

Le Conseil Municipal d'Yzernay,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2113-6, L. 2113-7 et L. 2125-1,

Considérant l'intérêt pour la Commune à constituer un groupement de commandes afin de rechercher des économies d'échelle et organisationnelles,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

Article unique : d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes à conclure avec les communes de Bégrolles-en-Mauges, Cernusson, Cléré-sur-Layon, Coron, La Plaine, La Romagne, La Séguinière, La Tessoualle, Le May-sur-Evre, Les Cerqueux, Maulévrier, Mazières-en-Mauges, Montilliers, Nuaillé, Saint-Christophe-du-Bois, Saint-Léger-sous-Cholet, Saint-Paul du-Bois, Somloire, Trémentines, Vezins et Yzernay, pour la passation des marchés relatifs au contrôle du mobilier sportif et des aires de jeux pour la période 2027-2031.

Les marchés correspondants seront conclus sous la forme d'accords-cadres à bons de commande, pour une période d'un an à compter de la notification et au plus tôt à compter du 31 janvier 2027, reconductibles trois fois par période d'un an, selon les engagements financiers maximums suivants :

Collectivité	Montant maximum annuel HT
Cholet	40 000,00 €

Bégrolles-en-Mauges	1 500,00 €
Cernusson	500,00 €
Cléré-sur-Layon	500,00 €
Coron	2 000,00 €
La Plaine	1 000,00 €
La Romagne	2 000,00 €
La Séguinière	2 500,00 €
La Tessoualle	2 500,00 €
Le May-sur-Evre	3 000,00 €
Les Cerqueux	2 000,00 €
Maulévrier	2 000,00 €
Mazières-en-Mauges	3 000,00 €
Montilliers	900,00 €
Nuaillé	2 000,00 €
Saint-Christophe-du-Bois	2 000,00 €
Saint-Léger-sous-Cholet	2 500,00 €
Saint-Paul-du-Bois	900,00 €
Somloire	1 000,00 €
Trémentines	1 200,00 €
Vezins	1 000,00 €
Yzernay	2 000,00 €

La Ville de Cholet est désignée comme coordonnateur du groupement, chargé :

- de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants,
- de signer et de notifier les marchés correspondants,
- d'exécuter partiellement les marchés au nom de l'ensemble des autres membres du groupement,
- de résilier, le cas échéant, les marchés conclus.

9. BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2026 – DECISION MODIFICATIVE N°2 (Délibération n°2026/08/08)

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de procéder à des mouvements et inscriptions de crédits sur le budget principal de l'exercice 2026 tel que détaillé ci-dessous :

Section Fonctionnement

Dépenses

Chap 011 – charges à caractère général

61521 Entretien de terrains + 10 000 €

023 – Virement à la section investissement -10 000 €

Section Investissement

Dépenses

Chap 20 – immobilisations incorporelles

2031 – Frais d'études + 5 000 €

Chap 21 – immobilisations corporelles

2185 – Matériel de téléphonie + 2 600 €

21318 Autres Bâtiments publics +23 400 €

Recettes

021 – Virement de la section de fonctionnement	-10 000 €
<u>Chap 10 – Dotations fonds divers</u>	
10222 – FCTVA	+ 6 000 €
<u>Chap 13 – Subventions d'investissement</u>	
13461 – Dotation d'équipement des territoires ruraux	+35 000 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE d'adopter la décision modificative n°2 au budget principal de l'exercice 2026 telle que présentée ci-dessus.

10. DÉCISIONS DU MAIRE PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

- ❖ Missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la définition d'un programme d'aménagement urbain à vocation d'habitat comprenant l'assistance à maîtrise d'ouvrage, la réalisation d'esquisses de faisabilité et l'estimation sommaire financière
 - dans le secteur du centre bourg : Place Colbert – Impasse des Lavandières confiée à la société ERIMM de Cholet (Maine-et-Loire) pour un montant de 2 350,00 € HT soit 2 820,00 € TTC
 - dans le secteur du centre bourg : Rue du Capitaine Supiot et rue Stofflet (en direction des Cerqueux) pour un montant de 900,00 € HT soit 1 080,00 € TTC
- ❖ Installation de la climatisation dans le local de l'agence postale communale, 1 Place Colbert. Travaux confiés à l'entreprise CEPY d'Yzernay pour un montant de 3 116,86 € HT soit 3 740,23 € TTC

11. COMPTE-RENDU DES COMMISSIONS COMMUNALES

- ❖ **Commission Finances – Economie – Emploi**
 - Réunion de la commission le 17 juin 2026 : la commission a rencontré les responsables de l'association ESY Basket au sujet de la pérennisation d'un premier emploi au sein du club. M.Le Maire indique qu'il s'agit de l'emploi de l'entraîneur présent depuis deux ans au sein du club. L'association a présenté son projet sur 4 ans. Le budget prévisionnel prévoit une subvention communale de 1000 € par an pendant les trois prochaines années. Le club a également sollicité une subvention auprès d'un organisme national. M.Turpault, Vice-Président de l'ESY Basket, précise que la réponse concernant le subventionnement est prévue pour la mi-juillet.
- ❖ **Commission Urbanisme – Voirie – Agriculture – Espaces verts**
 - Réunion de la Commission le jeudi 2 juillet.
 - M.Bouchet, adjoint, indique les différents sujets abordés. Concernant l'arrêt et démolition de la station-service ZA de la Chartre Bouchère, des devis ont été établis. Compte tenu de leur montant élevé, les services de l'Etat seront questionnés sur les obligations incombant à la Commune.
 - Des devis ont été établis en vue de la réalisation des diagnostics préalables à la démolition des maisons situées au carrefour.
 - M.Bouchet fait part d'une demande de certificat d'urbanisme de type b pour un projet de salle au lieu-dit « La Giraudière » pour lequel l'avis de la Commune est sollicité par le service instructeur notamment pour l'accès par le chemin rural. Après consultation des riverains, sur proposition de la commission, un avis défavorable est émis.
- ❖ **Commission Bâtiments – Contrôle sécurité - Economie d'Energie**
 - Etude Bâtiment Soulard : Réunion avec l'agence Grégoire de Cholet le jeudi 9 juillet à 19h00 en mairie
 - M.Chenay indique que des groupes de travail seront composés afin de réfléchir sur la rénovation thermique des bâtiments et aussi la priorisation des bâtiments à climatiser (restaurant scolaire, périscolaire). M.Sechet précise que le Foyer St Hilaire nécessitera une rénovation thermique plus globale.

❖ **Commission Information-Communication - Sports**

- Réunion de la commission le 10 juin : Madame Minoza indique qu'un animateur a été retenu pour le repas des aînés. A débuté la préparation du bulletin de fin d'année avec la répartition des rôles de chacun des membres de la commission.
- Illuminations de fin d'année : La société Adicco Illuminations vient d'adresser son devis.

❖ **Commission Pôles social et culturel**

- Devenir du Centre Moreau : Présentation du projet de l'association Anne et Syméon le mercredi 8 juillet à 18h00 en mairie
- Saison Itinérances 2026/2027 – concert Gospel : le dimanche 27 septembre à la Salle St Georges à 17h00. Mme Luneau indique que l'association de théâtre s'interroge sur la compatibilité du spectacle avec la mise en place des décors. Mme Siaudeau, adjointe, indique qu'une réunion se tiendra le 3 septembre prochain à Cholet Agglomération. La question sera alors posée au Jardin de Verre.
- Foyer St Hilaire : A l'occasion des 50 ans de la Fédération Générations Mouvement, le Foyer St Hilaire participera à l'opération nationale 50 tonnes de déchets en organisant une marche en octobre prochain. Une réunion préparatoire est prévue le 17 juillet à 17h00 en mairie.

12. AFFAIRES DIVERSES

- Monsieur le Maire invite les élus à retenir les dates des prochaines élections présidentielles qui se tiendront les dimanches 18 avril 2027 et 2 mai 2027. Les conseillers municipaux seront appelés à tenir le bureau de vote et à procéder au dépouillement.
- Monsieur le Maire demande l'avis des élus présents sur l'horaire de tenue des séances du conseil municipal. L'horaire est maintenu à 20h00 sauf cas exceptionnels lors de la participation d'un intervenant extérieur.
- Les prochaines séances du Conseil municipal se dérouleront le lundi 20 juillet et le lundi 14 septembre 2026 à 20h00.

Plus d'autres questions n'étant posées et l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance levée à 21h30.

Le Maire,
Dominique SECHET



Le Secrétaire de séance,
Jacqueline MINOZA